



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 septembre 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un pavillon jardin, constituée du lot 5 811 108, du cadastre du Québec, situé 444, chemin Régimbald sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0045, présentée par Line Cossette et Daniel Cormier, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 29, la marge minimale pour l'implantation d'un pavillon jardin est de 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre l'implantation d'un pavillon jardin à une distance de 2 mètres de la ligne latérale.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 août 2024.

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 août 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 23 août 2024

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 septembre 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire en marge latérale, constituée du lot 6 443 049, cadastre du Québec, situé au 124, chemin Ouareau sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0035, présentée par Donald Perron, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 30, la marge latérale minimale pour un bâtiment accessoire est de 1 mètre.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation du bâtiment accessoire existant soit à 0.83 mètre de la ligne latérale.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 août 2024.

Mickaël Tuilier

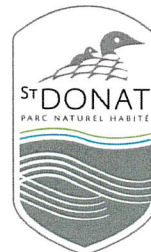
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 août 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 23 août 2024

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 septembre 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une remise en cour avant, constituée du lot 6 462 273, du cadastre du Québec, situé 538, rue Desormeaux sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0028, présentée par la Corporation Rosemont BC4 ltée, représentée par Nicolas Brabant, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, l'article 10.5, paragraphe 30, indique que l'implantation d'une dépendance n'est pas autorisée en cour avant.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation de la dépendance (remise) soit implantée en cour avant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 août 2024.

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 août 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 23 août 2024

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier